



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

maladies du bétail

Question écrite n° 9867

Texte de la question

Mme Fabienne Labrette-Ménager interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les mesures envisagées pour permettre la production de vaccins nécessaires à la vaccination de l'ensemble du cheptel ovin français, seul moyen préventif contre l'extension de la fièvre catarrhale et de préciser si le Gouvernement entend activer l'ensemble du réseau sanitaire français pour aborder dans les meilleurs délais un protocole de réalisation de cette vaccination.

Texte de la réponse

L'épizootie 2007 de fièvre catarrhale ovine (FCO) se caractérise par sa diffusion rapide et par la gravité des signes cliniques, notamment dans les troupeaux ovins. Au 20 décembre 2007, plus de 12 000 cas de FCO ont été identifiés en France continentale. Plusieurs dizaines de suspicions cliniques et sérologiques font toujours l'objet d'analyses diagnostiques dans les laboratoires de référence de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) et du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD). Pour limiter l'extension des maladies vectorielles, les mesures mises en oeuvre concernent essentiellement la lutte contre les vecteurs et les restrictions de mouvements des animaux des espèces sensibles. Les mouvements des animaux issus des zones réglementées vers les zones indemnes sont soumis à l'obtention de résultat favorable sur test sérologique ou virologique. Les animaux doivent en outre bénéficier d'une protection contre les insectes. Cette protection doit avoir commencé au moins quatorze jours avant la réalisation des prélèvements pour virologie ou au moins vingt-huit jours avant la réalisation des prélèvements pour sérologie. Elle doit, de plus, être poursuivie jusqu'à ce que l'animal quitte son exploitation à destination de la zone indemne. Par ailleurs, la désinsectisation des véhicules transportant des cuirs et peaux bruts d'espèces sensibles à la FCO est recommandée. Cependant, à l'instar de ce qui existe déjà dans le sud de l'Europe pour d'autres sérotypes, l'outil vaccinal est le plus indiqué pour réduire l'extension du virus et limiter son impact clinique. Le développement d'un vaccin adapté contre ce nouveau virus a été initié dès l'automne 2006 pour une vaccination massive des bovins, ovins et caprins. Les premières doses vaccinales seront disponibles dans quelques mois. Un appel d'offres a déjà été lancé afin de permettre la mise en oeuvre d'un plan de vaccination de nos cheptels dans les délais les plus brefs. Le cheptel ovin sera l'une des catégories d'animaux prioritaires dans la stratégie vaccinale au regard de l'importance des pertes observées dans ce secteur. Enfin, la définition de la stratégie vaccinale se fera en concertation avec les professionnels concernés.

Données clés

Auteur : [Mme Fabienne Labrette-Ménager](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9867

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 novembre 2007, page 6925

Réponse publiée le : 5 février 2008, page 974